



Commission scolaire des
Rives-du-Saguenay

Partenaire
de la réussite!

Service de soutien aux élèves du primaire et du secondaire
présentant une déficience langagière



Document d'information
et critères d'admissibilité du service

Document révisé : Juin 2014

1. Présentation du service

CONTEXTE

La politique de l'adaptation scolaire préconise l'organisation de services éducatifs basée sur une approche individualisée en fonction des besoins et des capacités de l'élève. On y mentionne l'importance de privilégier l'intégration au groupe ordinaire.

Or, il arrive que les difficultés d'apprentissage que rencontrent certains élèves ayant des difficultés langagières ne leur permettent plus de progresser en classe ordinaire malgré les mesures d'adaptation et de soutien qui y sont apportées. Dans ce contexte, la réussite éducative nécessite une organisation scolaire dans laquelle l'élève aura de meilleures chances de vivre des réussites sur les plans de l'instruction, la socialisation et la qualification.

UNE RÉPONSE À UN BESOIN

C'est dans cette volonté d'adapter les services de façon à répondre aux besoins éducatifs de chaque élève que la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay offre un service de classe spécialisée adapté spécifiquement aux besoins et aux caractéristiques des élèves ayant une déficience langagière. « La classe langage » offre à l'élève un environnement riche en communication intégrée à des contextes d'apprentissage signifiants et à des approches pédagogiques qui tiennent compte des caractéristiques cognitives et des capacités de l'élève.

2. LA COLLABORATION ÉCOLE-FAMILLE : UN GAGE DE RÉUSSITE

Les parents sont des partenaires essentiels et engagés dans une démarche commune visant la réussite éducative de l'élève. En ce sens, le service de classe langage s'engage à travailler en étroite collaboration avec eux et à favoriser leur implication en s'assurant de :

- les soutenir dans la compréhension de la problématique de leur enfant et des impacts des difficultés langagières sur les apprentissages;
- les accompagner dans le développement d'habiletés favorables à la réussite de leur enfant;
- leur participation au plan d'intervention et à la compréhension des mesures d'adaptation et de modifications prévues au plan d'intervention.

3. UN ENSEIGNEMENT ADAPTÉ ET DIFFÉRENCIÉ

La classe langage se caractérise d'une part par l'importance qu'on accorde aux activités de communication et d'autre part par un contexte pédagogique adapté permettant ainsi le développement des habiletés cognitives et langagières de l'élève.

Cet environnement permet à l'élève de vivre de nombreuses expériences de communication afin de favoriser son développement.

Les objectifs visés dans ces classes varient selon les besoins de chacun :

- † améliorer le degré de compréhension verbale;
- † développer les aspects métalinguistiques;
- † organiser et bien exprimer la pensée;
- † améliorer le vocabulaire et la construction de phrases;
- † entrer correctement en relation avec les autres.

L'ensemble des apprentissages réalisés est accompagné par une démarche d'enseignement explicite, soutenue par l'utilisation de méthodes multisensorielles et de stratégies métacognitives adaptées en fonction des caractéristiques de l'élève ayant une déficience langagière. En ce sens, l'ajout de nombreux supports visuels, et de matériel de manipulation et des technologies d'aide à l'apprentissage est indispensable.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AU SERVICE

SONT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ADMIS AU SERVICE :

DU PRIMAIRE :

- les élèves dont les besoins nécessitent un environnement pédagogique adapté aux caractéristiques de la déficience langagière;
- ceux qui ont été préalablement évalués et dont l'évaluation concluait en une déficience langagière telle que décrite dans le document du MELS¹ ou à une hypothèse d'un trouble primaire du langage avec une atteinte modérée à sévère au niveau réceptif et sévère au niveau expressif;
- les élèves âgés entre 6 et 12 ans. Il est important que l'élève ait été préalablement soumis à la stimulation et aux apprentissages formels de la classe ordinaire au préscolaire 5 ans ou à la 1^{re} année du 1^{er} cycle;

¹ L'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'apprentissage.

- ceux qui ont fait l'objet de l'application de différentes actions dans le cadre de la démarche du plan d'intervention et qui n'ont pas donné de résultats significatifs;
- les élèves dont les parents ont accepté l'admission au service, et qui s'engagent dans la démarche.

DU SECONDAIRE :

- les élèves dont les besoins nécessitent un environnement pédagogique adapté aux caractéristiques de la déficience langagière;
- ceux qui ont été préalablement identifiés comme présentant une déficience langagière telle que décrite dans le document du MELS;
- ceux qui sont âgés entre 12 et 15 ans et ont cumulé au moins deux années de retard en langue d'enseignement et en mathématique conformément aux attentes et exigences minimales de réussite du cycle;
- ceux qui ont fait l'objet de l'application de différentes actions dans le cadre de la démarche du plan d'intervention et que les actions entreprises n'aient pas donné de résultats significatifs;
- les élèves dont les parents ont accepté l'admission au service et qui s'engagent dans la démarche;

OU

- les élèves ayant fréquenté le service au primaire et ce service répond toujours à leurs besoins.

5. PROCÉDURE À SUIVRE POUR UNE DEMANDE D'ACCÈS AU SERVICE

La direction de l'école d'origine informe la direction de l'école gestionnaire du service, de son intention de présenter un ou des nouveaux dossiers au comité de référence du service de la classe langage avant la date prévue aux opérations.

Composition du comité de référence :

- la direction de l'école qui accueille le service de la classe langage accompagnée des enseignants, de la conseillère pédagogique en adaptation scolaire et de l'orthophoniste affectée au service.

La direction de l'école d'origine s'assure que les documents nécessaires à l'analyse de la situation sont complétés et remis aux personnes concernées :

- la fiche de référence récemment complétée (portrait synthèse);
- le plan d'intervention;
- le dernier bulletin scolaire de l'élève et celui de l'année antérieure;
- le portrait des élèves en difficulté pour le passage d'une année à l'autre;
- la planification des exigences pédagogiques;
- le sommaire des évaluations et des interventions des services reçus en orthophonie;
- les rapports des évaluations et des interventions faits par l'enseignant en orthopédagogie;
- le sommaire des interventions du professionnel;
- le formulaire de mise en place des aides technologiques, si applicable;
- toutes autres évaluations ou documents pertinents.

Une décision quant à l'admission au service est rendue dans la semaine suivant la présentation. Si l'élève est admis, c'est à la direction responsable du service de planifier les visites et activités de transition.

6. MODALITÉS D'INTÉGRATION ET DE RETOUR À LA CLASSE ORDINAIRE

Au cours de la démarche de révision du plan d'intervention, la situation de l'élève est réévaluée, afin de déterminer si le service répond toujours à ses besoins.

Lorsque les intervenants du service, de concert avec les parents, jugent que le service ne répond plus aux besoins de l'élève, ils planifient son intégration dans l'école d'origine selon ces modalités suivantes :

- présentation à l'école d'origine;
- visites préalables de l'élève.

Il est également souhaitable que l'élève bénéficie de périodes d'intégration. Cette intégration partielle se réalise alors dans l'école où le service est offert.

7. PERSONNEL ET COLLABORATION DES INTERVENANTS

La collaboration des intervenants s'avère une condition essentielle tout en respectant les champs d'expertise et les responsabilités spécifiques de chacun.

- un(e) enseignant(e) en adaptation scolaire, responsable de la planification et de l'adaptation de l'enseignement;
- un(e) technicien(ne) en éducation spécialisée, en soutien à l'encadrement et aux apprentissages;
- une orthophoniste attitrée au service;
- les membres des services éducatifs complémentaires;
- les intervenants des organismes externes.

8. LOCALISATION

Les élèves bénéficient d'un service de transport le matin et à la fin de la journée. Les élèves du primaire ont accès au service de garde à l'heure du midi. L'horaire de la journée de classe correspond à l'horaire établi dans chacune des écoles.



PRIMAIRE

L'Horizon
1067, rue Jolliet
Chicoutimi (Québec)
G7J 2R1

SECONDAIRE

École secondaire de l'Odyssée/Lafontaine
475, rue Lafontaine
Chicoutimi (Québec)
G7H 4V2

Services éducatifs jeunes
Juin 2014